

L'affaire du Canada (1761-1763)

André Côté

Number 83, Fall 2005

Scandales

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/7048ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Côté, A. (2005). L'affaire du Canada (1761-1763). *Cap-aux-Diamants*, (83), 10–14.



L'AFFAIRE DU CANADA

(1761-1763)

PAR ANDRÉ CÔTÉ

«Et pendant que la population se voit acculée à la famine, Bigot et ses amis nagent dans l'abondance, organisent bals et festins, ne manquent de rien et accumulent même de grosses fortunes qu'ils risquent ensuite au jeu». (*L'histoire de notre pays, 8^e et 9^e années*, Montréal, Les Clercs de Saint-Viateur, 1952, p. 124).

L'Affaire du Canada est un procès criminel intenté par l'État métropolitain, contre des officiers civils, judiciaires et militaires, et des marchands de la Nouvelle-France, accusés de conflits d'intérêts et d'abus, dans l'exercice de leurs fonctions, à l'époque de l'intendant François Bigot (1748-1760). Le procès a eu lieu à Paris, aux lendemains de la guerre de la Conquête. La procédure judiciaire a duré deux ans et s'est déroulée à un rythme effréné. Elle aura laissé plus de six mètres linéaires de documents aux chercheurs qui en ont fait jusqu'ici une analyse sommaire, en adoptant le point de vue mercantiliste de la métropole française, selon lequel la colonie canadienne coûtait trop cher au trésor royal, surtout, après l'arrivée de «Bigot et de sa bande» qui y menaient la grande vie et vidaient la caisse publique.

Le présent texte veut faire ressortir les principaux éléments de cette affaire, en trois points : les prémisses, le procès et le jugement. Notre point de vue s'éloignera de celui des historiens qui se sont penchés sur cette question.

LES PRÉMISSSES DE L'AFFAIRE DU CANADA

Cette affaire a débuté par une phase préliminaire (janvier 1761-novembre 1761) menée

par le Conseil d'État du roi, la plus haute instance administrative du royaume de France, ainsi que par le ministère de la Marine et des Colonies qui en faisait partie. On voulait alors dresser un bilan des dépenses publiques coloniales des dernières années du Régime français, en accordant une attention particulière aux fournitures de vivres, faites par le munitionnaire canadien Joseph-Michel Cadet, au cours des années 1757-1760. D'ailleurs, depuis sept ou huit ans déjà, on se questionnait en haut lieu sur ces hausses de dépenses, de même que sur le sens des dénonciations, souvent anonymes, d'abus qui pouvaient se produire dans l'administration publique. Les textes faisaient allusion à des collusions entre des hauts officiers de l'État, d'une part, et des marchands de la colonie, d'autre part, qui fournissaient au gouvernement des vivres, des marchandises, des articles divers et effectuaient des transports intérieurs, pour le compte de l'État, depuis les villes vers les postes et les forts, situés aux confins de la colonie. On citait même des noms de profiteurs.

Or, la conjoncture, pour mener une telle investigation, s'avérait d'autant plus favorable que la guerre en Amérique du Nord avait pris fin en septembre 1760, avec la capitulation de Montréal, et que plusieurs individus,

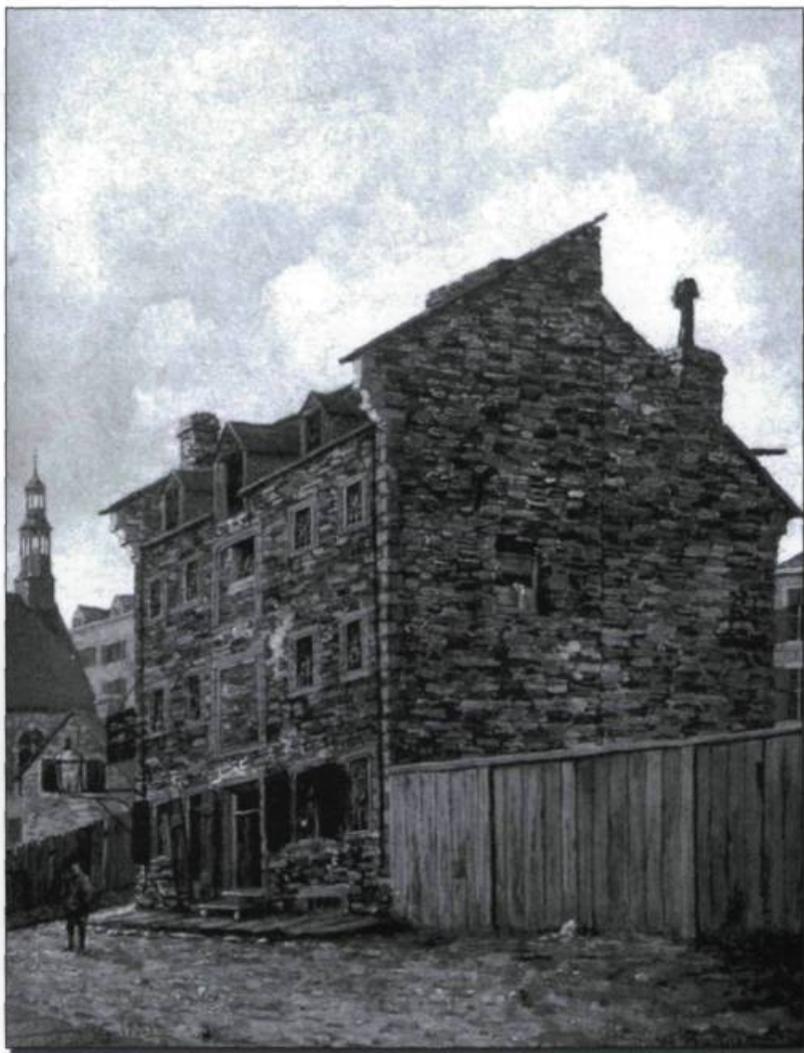
souçonnés d'abus, avaient traversé en France. De plus, sur le plan international, le conflit entre la France et l'Angleterre faisait une pause, laissant espérer un traité de paix où les plénipotentiaires statueraient sur le sort de l'Empire français d'Amérique.

Dans ce contexte, les autorités publiques françaises vont mener de front deux opérations comptables : l'une concernera les fournitures de vivres de Cadet, l'autre, le règlement des comptes publics de l'État colonial.

Pour connaître les fournitures du munitionnaire, on s'empara de lui, alors qu'il se trouvait aux bureaux de la Marine afin d'y rencontrer le ministre, et on l'emprisonna à la Bastille, sans lui en fournir immédiatement de motif. Puis, on prépara une série de questions auxquelles on lui intima de répondre, en lui promettant, cependant, de ne lui faire subir aucun châtement corporel s'il disait tout ce qu'il savait sur les abus. Il a donc parlé et signé des déclarations. Or, il demeura emprisonné, sans que des accusations ne soient portées contre lui. On voit apparaître ici des lacunes du système judiciaire français, dénoncées par des philosophes et des intellectuels, tels Voltaire et Denis Diderot.

Dans le même temps, le Conseil d'État du roi fit appel à des commis de la Marine et de l'intendance canadienne qui eurent accès, pour assumer leur mandat, à une partie des archives publiques coloniales transportées à La Rochelle, en vertu de trois articles de la capitulation de Montréal. Ces comptables établirent, preuves à l'appui, que les dépenses publiques canadiennes avaient monté à plus de 134 millions de livres tournois, au cours de la période 1751-1760, alors que 38 % de celles-ci avaient été autorisées et, de ce fait, honorées par le trésor royal. Ainsi, la moyenne des dépenses annuelles s'élevait à plus de 13 millions, au cours de cette décennie. De tels chiffres jetèrent la consternation auprès des autorités françaises. Ils étaient disproportionnés comparativement à ceux des années antérieures. En effet, au cours de la décennie 1730-1740, les dépenses publiques canadiennes s'élevaient à environ 500 000 livres par année, et elles dépassèrent le million à la fin de l'intendance de Gilles Hocquart.

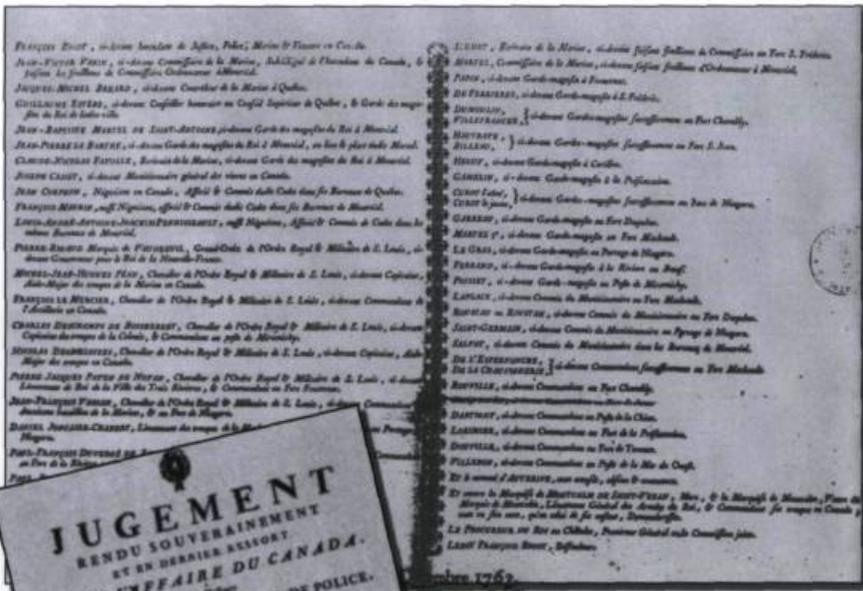
Ainsi, les révélations de Cadet de même que le règlement des comptes du Canada amenèrent les autorités à croire que seuls des abus commis dans l'administration pouvaient expliquer les hausses de dépenses publiques, au cours de la dernière décennie du Régime français. Les historiens adhèrent, par la suite, à une telle perception du phénomène.



Or, selon nos recherches, trois facteurs expliquent ces hausses que connurent les dépenses publiques, au cours de cette période. D'abord, les préparatifs du conflit et le conflit lui-même qui ont requis des ressources matérielles et humaines sans précédent. Ensuite, la grave crise économique qui sévit au Canada pendant la guerre, faisant hausser considérablement le coût des biens et services et frappant l'État colonial de plein fouet au même titre que les particuliers. Enfin, les abus qui ne constituent pas, de leur côté, un phénomène nouveau, car ils se retrouvaient auparavant en Nouvelle-France – pensons aux forges du Saint-Maurice et au rôle joué par François-Étienne Cugnet – et aussi, ailleurs : en Europe depuis la guerre de Cent Ans, au moins, et dans les autres empires coloniaux (portugais, espagnols, hollandais et anglais) depuis leur début, comme le démontre l'historiographie européenne et coloniale.

La métropole française, ne retenant que le troisième facteur, bien qu'elle eût une bonne connaissance des deux autres, basée sur des informations qui lui parvenaient de la colo-

■ «La Friponne de Montréal n'a rien à envier à celle de Québec. Situé rue Saint-Gilles, devenue depuis rue de La Friponnerie, le magasin servait à couvrir les malversations de la bande à Bigot, celles entre autres de Varin, Martel et Louis Pénissault». H. Burnett, Musée McCord (Nos Racines n° 25, p. 497).



Frontispice du jugement dans l’affaire du Canada qui souleva passablement d’intérêt en France. Parmi la liste des accusés ou des personnes «invitées» à venir justifier leur conduite (ci-contre), on retrouve les noms de Vaudreuil, «ci-devant gouverneur pour le roi de la Nouvelle-France», et Charles Deschamps de Boishébert, «ci-devant capitaine des Troupes de la colonie». (Archives départementales de la Gironde, France, Nos Racines, n° 31, p. 618).

nie, voudra donc tenter un procès criminel contre des individus soupçonnés d’abus. L’appareil judiciaire pouvait désormais se mettre en branle.

LE PROCÈS

Les procédures judiciaires débutèrent à la mi-novembre 1761. Le monarque constitua d’abord une Commission judiciaire extraordinaire de 27 membres, rattachée au Châtelet de Paris, pour mener à terme ce procès qui serait sans appel, puis, émit des mandats d’arrêt contre 29 individus : des hauts officiers civils, judiciaires et militaires et des marchands, originaires autant de la France que du Canada. De ceux-ci, 22 furent retracés par les services de renseignement puis emprisonnés à la Bastille. En incluant le munitionnaire Cadet, 23 individus se trouvaient enfermés à la célèbre prison. La Commission porta des accusations criminelles contre ceux-ci et fit de même contre les sept autres individus dont elle ignorait le lieu de résidence. Quelque temps plus tard, elle établira une liste secrète de 27 autres noms d’individus qui seront, à leur tour, accusés d’abus par contumace. En tout, 57 individus dont deux étaient décédés selon les informations qu’on possédait furent accusés d’abus dans l’exercice de leurs fonctions, à l’époque de l’intendance de Bigot. Il s’agissait de détenteurs de pouvoirs publics et économiques de la colonie canadienne et de leurs associés, qui avaient exercé des fonctions, certes à l’époque de Bigot, mais pour plusieurs, au cours des années précédentes également. Or, seule la période de Bigot fut retenue par la Commis-

sion qui ne voulait surtout pas impliquer l’intendance de Hocquart, un personnage qui avait connu une promotion à son retour en France, et qui, à l’instar de sa famille, était bien vu à la cour royale.

Même s’il s’agit de procédures extraordinaires, regroupant de nombreux individus, celles-ci ressemblent à tout autre procès criminel où les accusés ne bénéficient d’aucune clémence du tribunal. On assiste donc à des dépositions assermentées de témoins – dans ce cas-ci 34 – à des interrogatoires d’accusés qui durent parfois une douzaine d’heures, et à des confrontations entre les accusés lesquels découvrent, parfois avec étonnement, des amis, des parents, pris comme eux à l’intérieur d’un appareil judiciaire qu’ils connaissent déjà.

En travaillant avec célérité, la Commission relevait certes des abus et finissait par y associer des individus, tantôt emprisonnés à la Bastille, tantôt poursuivis par contumace. Or, elle se révélait incapable de relever des chiffres sur ces abus, et par voie de conséquence, d’en montrer la place qu’ils avaient occupée dans les dépenses générales de la colonie. Il s’agissait pourtant là d’un point crucial de



Cette illustration d’après Joseph Vernet d’un bourgeois de la Nouvelle-France a souvent été retenue par erreur comme étant le portrait de François Bigot. (Archives nationales du Canada).

l'enquête, et la Commission le savait. Elle redoubla donc d'ardeur, faisant des bilans d'interrogatoires et de confrontations d'accusés, consultant les archives financières du Canada transportées pour l'occasion depuis La Rochelle jusqu'à la Bastille, de même que les papiers des 23 accusés saisis lors des arrestations. Ces efforts donnèrent peu de nouveaux résultats. D'ores et déjà, une évidence apparaissait de plus en plus : c'est qu'on ne pourrait établir de statistiques sur les abus, commis dans l'administration publique, au cours de l'intendance de Bigot. Bref, on semblait s'orienter carrément vers une impasse. Nul ne s'attendait, semble-t-il, à une telle situation, surtout pas le Conseil d'État du roi qui s'immisciait discrètement dans les procédures, depuis le début, contrevenant ainsi à ses propres ordonnances. En novembre 1763, le monarque s'impatienta et passa à l'action : il écrivit deux lettres au président de la Commission pour exiger un jugement dans cette affaire. Malgré un malaise perceptible chez les membres de la Commission, dont l'un démissionna pour cause de maladie, la volonté du monarque s'imposa.

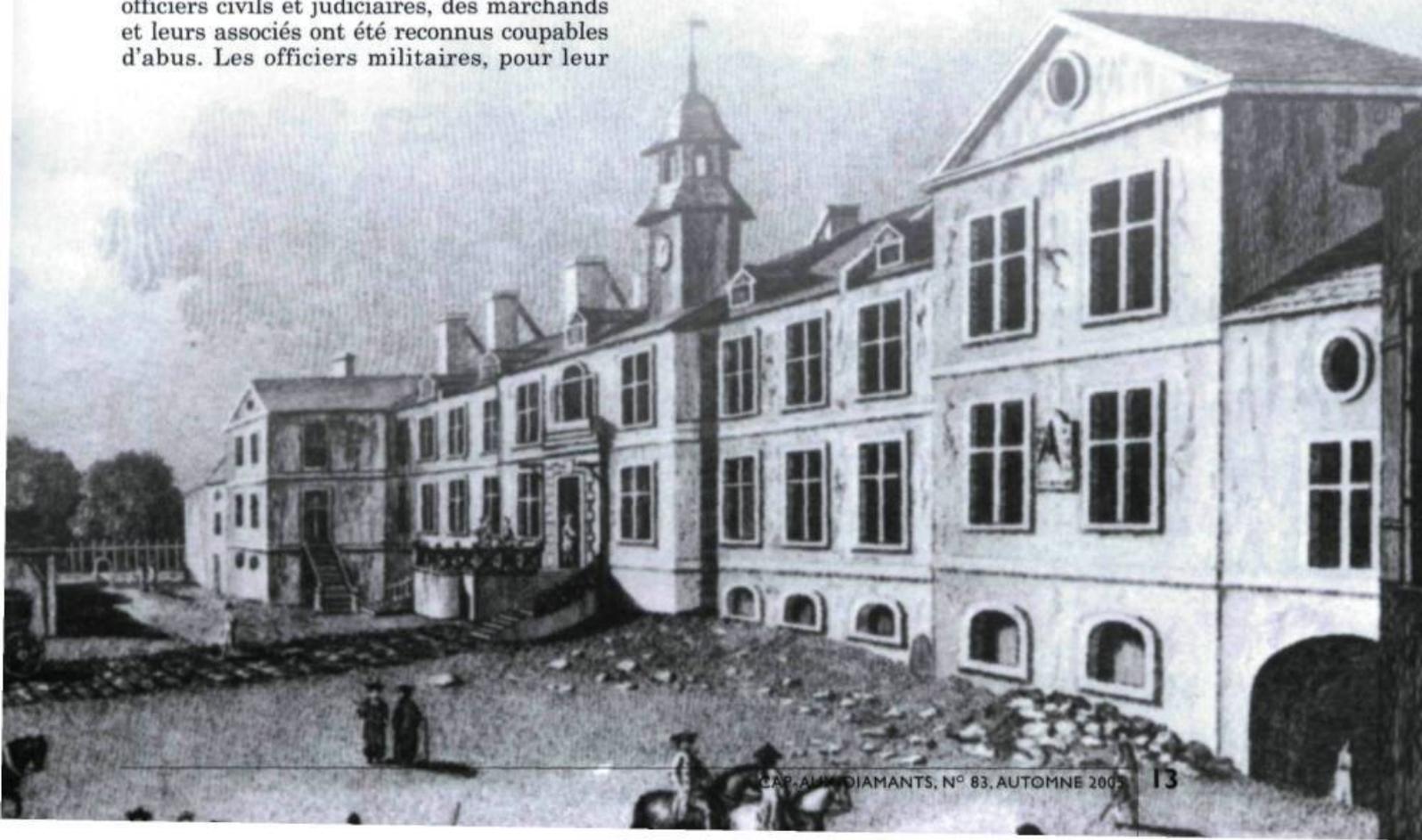
LE JUGEMENT

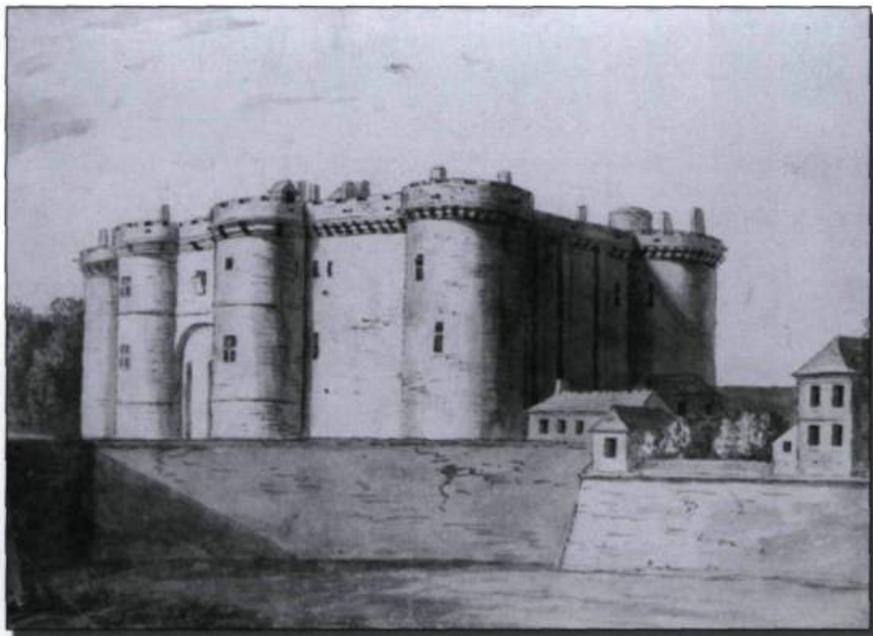
C'est le 10 décembre suivant que la Commission porta un jugement sur l'Affaire du Canada. Dans l'ensemble, celui-ci recèle une certaine clémence, contrastant avec l'objectif poursuivi et la gravité des accusations portées contre tous ces individus. Ainsi, des officiers civils et judiciaires, des marchands et leurs associés ont été reconnus coupables d'abus. Les officiers militaires, pour leur

part, furent généralement déchargés des accusations qui pesaient contre eux, bien qu'on prouvât qu'ils avaient participé aux malversations avec les autres officiers et les marchands. Les peines, à l'exception de celles prononcées contre Bigot et son adjoint Jean-Victor Varin de La Marre (condamnés tous deux à l'exil et à la saisie de leurs biens) furent légères, quoiqu'on envisageât, un moment, des condamnations à mort pour certains. On infligea des amendes et des restitutions. Ainsi, le munitionnaire Cadet, qui n'avait cessé d'attirer l'attention des membres de la Commission, dut restituer six millions de livres tournois au trésor royal; il avait été question de la peine de mort, dans son cas. Les débiteurs de l'État purent quitter la Bastille après avoir payé leurs créances au trésor royal. Ils y avaient séjourné en général deux ans, dans des conditions pour le moins difficiles. Seul le munitionnaire y avait fait un plus long séjour, soit 39 mois, du 25 janvier 1761 au 28 mars 1764.

Le monarque se déclara satisfait du travail de la Commission et du jugement, puisque, d'une part, on avait prouvé la perpétration d'abus commis dans l'administration publique coloniale, et d'autre part, on avait identifié et châtié des coupables. La Commission avait donc rempli son mandat. Chaque membre reçut, en guise de gratification, une pension à vie de 3 000 livres tournois annuellement pour services rendus à l'État.

Cette illustration de Richard Short montre le palais de l'intendant, à Québec, à l'époque de la Conquête. (Archives de Cap-aux-Diamants).





La Bastille en 1785.
Alexandre-Hyacinthe
Dunouy (1757-
1841). (Bibliothèque
nationale de France).

CONCLUSION

L'Affaire du Canada fut un procès à teneur économique, visant à prouver que des abus avaient été commis dans l'administration publique coloniale et à punir éventuellement des coupables. On ne voulait donc pas faire porter à des boucs émissaires, comme on l'a souvent écrit, le poids de la défaite militaire. Nous venons de le voir : les militaires furent en général déchargés des accusations portées contre eux. En réalité, toute cette affaire est en lien direct, certes avec les dépenses publiques et les abus, mais aussi, avec le papier-monnaie émis pour payer ces dépenses.

On se rappellera, à cet égard, que le Conseil d'État du roi se trouvait confronté au paiement d'une masse monétaire de plus de 83 millions de livres tournois. Cette somme constituait 62 % de la masse globale des 134 millions émise pour payer les dépenses publiques de la dernière décennie du Régime français. Comme le trésor royal en avait acquitté pour plus de 51 millions, il lui restait à payer un solde de plus de 83 millions. Or, voilà qu'on s'appuiera sur le jugement de la Commission qui a prouvé des abus, identifié des concussionnaires et puni des coupables, pour décréter unilatéralement en 1764 et 1766 le rachat des lettres de change à 50 % de leur valeur nominale, et celui des autres papiers à 25 % de leur valeur, soulignant «qu'il ne serait pas juste que le Roi, qui supportait seul tout le préjudice de cette administration criminelle, acquittât en entier les créances qu'elle a fait naître».

Agissant ainsi, le Conseil d'État du roi fit perdre à plus de 8 000 porteurs de papier-monnaie, qui avaient déjà durement souffert

de la crise économique et de la guerre, une somme moyenne de 9 336 livres. Ce montant tient compte de l'intérêt de 5 % impayé sur les lettres de change, une fois l'échéance arrivée, et des pertes de 35 % que connurent sur les marchés de change les instruments financiers qui servirent à racheter le papier-monnaie. Ainsi, la perte moyenne d'un porteur correspond au salaire d'un artisan canadien, obtenu durant toute sa vie active, et à la fortune d'une famille d'habitants accumulée pendant quelques générations. Voilà le sens profond de l'Affaire du Canada qui permit au trésor royal d'économiser 74 689 972 livres, et d'en laisser porter le fardeau à des milliers de ruraux et de citoyens qui n'étaient nullement impliqués dans les malversations commises en Nouvelle-France. On comprend mieux maintenant les raisons qui amenèrent le Conseil d'État du roi à imputer strictement aux abus les hausses de dépenses publiques des dernières années du Régime français. Les chercheurs ne se sont pas aperçus du stratagème. ♦

Pour en savoir plus :

Archives nationales (Paris), Fonds des Colonies, série B, vol. 111-113, 115, 117-118, 120; série C11A, vol. 104-105, 108, 118-119, série E, dossier 58 (Cadet).

Bibliothèque de l' Arsenal (Paris),
Fonds de la Bastille, vol. 12142-12148.

Bibliothèque nationale de France (Paris),
*Mémoires justificatifs des accusés du Canada
et autres documents*, Paris, 1763, 5 vol.

Fernand Braudel. *Civilisation matérielle,
économie et capitalisme, XV-XVIII siècle*.
Paris, Colin, 1986, 3 vol. 807, 824, 789 p.

Fernand Braudel. *L'identité de la France*.
Paris, Flammarion, 2001, 3 vol.

André Côté. *Joseph-Michel Cadet (1719-1781),
négociant et munitionnaire du roi en Nouvelle-
France*. Sillery/Paris, Septentrion/Éditions
Christian, 1998, 400 p.

Arlette Farge. *Délinquance et criminalité :
le vol d'aliments à Paris au XVIII siècle*.
[Paris], Plon, [1974], 254 p.

Guy Frégault. *François Bigot, administrateur
français*. [Montréal], Les études de l'Institut
d'histoire de l'Amérique française, 1948, 2 vol.,
442 et 415 p.

Guy Frégault. *La guerre de la Conquête, 1754-
1760*. Montréal et Paris, Fides, 1955, 458 p.

André Lachance. *La justice criminelle du roi au
Canada au XVIII siècle. Tribunaux et officiers*.
Québec, Presses de l'Université Laval, 1978,
187 p.

André Côté est professeur d'histoire au
Département des sciences humaines de
l'Université du Québec à Chicoutimi.